



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE
DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des collectivités territoriales et
des affaires juridiques
Bureau des relations administratives

Basse-Terre, le 21 AVR. 2011

Le Préfet de la Région Guadeloupe

A

Affaire suivie par M. LAROCHE
☎ 05 90 99 75 78
✉ 0590993872 / 0590993998
daniel.laroche@guadeloupe.pref.gouv.fr

Monsieur le directeur de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Service Risques, Energie, Déchets
Unité Risques Accidentels
BP : 54 – Saint-Phy
97102 BASSE-TERRE

N° 2011- 366 AD/2/2

OBJET: Commune de Baie-Mahault - Ouverture d'une enquête publique sur le projet d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la Pointe Jarry

REFER : Code de l'environnement notamment ses articles R512-14 et suivants
Rapport de l'inspection des installations classées du 24 février 2011
Arrêté préfectoral n°2011-451AD/2/2 du 21 avril 2011

PJTE : 1 dossier

Comme suite au rapport de l'inspection des installations classées cité en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il sera procédé à la mairie de Baie-Mahault **du mardi 17 mai 2011 au lundi 20 juin 2011 inclus** à l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la Pointe Jarry, commune de Baie-Mahault.

Je vous adresse ci-joint une ampliation de l'arrêté préfectoral n° 2011- 451 AD/2/2 en date du 21 avril 2011 portant ouverture de ladite enquête publique ainsi qu'un modèle d'avis au public.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Baie-Mahault **du mardi 17 mai 2011 au lundi 20 juin 2011 inclus**.

Monsieur Félix LUREL, désigné en qualité commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de Baie-Mahault, **le mardi 17 mai 2011**, à l'ouverture des bureaux pour ouvrir, coter et parapher le registre d'enquête publique avant sa mise à disposition du public.

En outre, Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour lui apporter les informations nécessaires et recevoir ses observations écrites ou orales à la mairie de Baie-Mahault selon les dispositions suivantes :

- **Mardi 17 mai 2011 de 9 heures à 13 heures**
- **Jeudi 26 mai 2011 de 14 heures à 17 heures**

- Vendredi 3 juin 2011 de 9 heures à 13 heures
- Jeudi 9 juin 2011 de 9 heures à 13 heures
- Lundi 20 juin 2011 de 9 heures à 13 heures

Le 20 juin 2011, à la clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

J'attire votre attention sur les dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral qui précisent que dans les huit jours suivants la clôture de l'enquête publique vous serez convoqué par le commissaire enquêteur pour vous communiquer les observations écrites et orales du public qui seront consignées dans un procès-verbal. Lors de cette réunion, vous serez invité à produire dans le délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Conformément aux dispositions de l'article 10, les informations sur le dossier pourront être demandées auprès de vos services, de la société SARA et de la société RUBIS Antilles-Guyane.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur vous seront adressés dès leur réception en préfecture.

Je vous saurai gré de bien vouloir veiller à la réalisation de toutes ces formalités afin que cette enquête publique puisse être conduite dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.



Le Préfet
LE CHEF DE BUREAU

Jacqueline BALOURD-GEIB



Liberté • Égalité • Fraternité

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE
DE LA REGION GUADELOUPE**

SECRETARIAT GENERAL
Direction des collectivités territoriales et
des affaires juridiques
Bureau des relations administratives

Basse-Terre, le

21 AVR. 2011

N° 2011- 451 AD/2/2

ARRETE

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR L'APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LA POINTE JARRY, COMMUNE DE BAIE-MAHAULT

LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

- VU** le code de l'environnement notamment ses articles L515-15 à L515-25, R511-9, R515-39 à R515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;
- VU** le code de l'environnement notamment ses articles R512-14 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme notamment ses articles L211-1, L230-1 et L300-2 ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment ses articles L15-6 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU** la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;
- VU** la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée, relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;
- VU** la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2, définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-1742/SIDPC/CAB du 21 janvier 2008, portant création du comité local d'information et de concertation autour des sites classés « AS » (autorisation avec servitudes) exploités par les sociétés SARA et Rubis Antilles Guyane sur la commune de Baie-Mahault;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-405 AD1/4 du 27 mars 2008 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques dit de la Pointe Jarry pour les établissements de SARA et RUBIS Antilles Guyane, sur le territoire de la commune de Baie-Mahault;

VU l'arrêté préfectoral 2010-1626AD1/4 du 14 décembre 2010 prolongeant le délai nécessaire à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la Pointe Jarry (PPRT)

VU le dossier présenté notamment la note de présentation, le zonage réglementaire et le règlement d'urbanisme ;

VU l'avis favorable en date du 23 février 2011 du comité local d'information et de concertation ;

VU la décision en date du 6 avril 2011 de la présidente du tribunal administratif de Basse-Terre portant désignation de M. Félix LUREL, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique sur l'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la Pointe Jarry ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une enquête publique d'un mois, **du mardi 17 mai 2011 au lundi 20 juin 2011**, sera ouverte à la mairie de la commune de Baie-Mahault sur le projet d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la Pointe Jarry, commune de Baie-Mahault.

ARTICLE 2 : Sont désignés :

- M. Félix LUREL, en qualité de commissaire enquêteur,
- La mairie de Baie-Mahault en tant que siège de l'enquête publique

ARTICLE 3 :

Le dossier de l'opération ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Baie-Mahault **du mardi 17 mai 2011 au lundi 20 juin 2011 inclus**.

Le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur avant sa mise à disposition du public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public intéressé pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, aux jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux de la mairie. Il pourra consigner ses observations sur l'opération sur le registre d'enquête, les adresser par écrit au commissaire enquêteur ou au maire de la commune de Baie-Mahault. Les correspondances devront parvenir à la mairie avant **le 20 juin 2011**, date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour lui apporter les informations nécessaires et recevoir ses observations écrites ou orales à la mairie de Baie-Mahault selon les dispositions suivantes :

- **Mardi 17 mai 2011 de 9 heures à 13 heures**
- **Jeudi 26 mai 2011 de 14 heures à 17 heures**
- **Vendredi 3 juin 2011 de 9 heures à 13 heures**
- **Jeudi 9 juin 2011 de 9 heures à 13 heures**
- **Lundi 20 juin 2011 de 9 heures à 13 heures**

ARTICLE 5 :

S'il a l'intention de visiter les lieux concernés, le commissaire enquêteur, à défaut d'avoir pu y procéder de son propre chef en liaison avec le demandeur, devra en informer le préfet en lui précisant la date et l'heure de la visite projetée, afin de permettre à celui-ci d'en avertir au moins huit jours à l'avance les propriétaires et occupants.

ARTICLE 6 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché à la mairie et dans les lieux publics de la commune de Baie-Mahault. Cette mesure de publicité collective sera attestée par un certificat établi par le maire de Baie-Mahault.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis sera affiché par les sociétés **SARA et RUBIS Antilles-Guyane, sur le territoire de la commune de Baie-Mahault**, en des lieux situés au voisinage de leur installation respective et visibles de la voie publique.

Ce même avis sera inséré en caractères apparents, **quinze jours au moins avant le début de l'enquête** et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Un communiqué sera également diffusé sur les ondes des radios locales.

L'avis d'enquête et le résumé non technique seront publiés sur le site internet de la préfecture dans les mêmes conditions de délai

ARTICLE 7 :

A la clôture de l'enquête, **le 20 juin 2011**, le registre d'enquête sera clos, signé et daté par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur convoquera dans les huit jours le directeur de la société SARA, le directeur de la société RUBIS Antilles Guyane et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et leur communiquera les observations écrites et orales du public qui seront consignées dans un procès-verbal, en les invitant à produire dans le délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Dans les quinze jours à compter de leur réponse ou de l'expiration du délai imparti, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête au préfet – direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques – bureau des relations administratives - rue de Lardenoy - 97100 BASSE-TERRE.

Le dossier d'enquête devra être accompagné du rapport du commissaire enquêteur dans lequel celui-ci relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et de ses conclusions motivées, rédigées dans un document séparé, précisant si celles-ci sont favorables ou non au projet.

ARTICLE 8 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au président du tribunal administratif, aux directeurs des sociétés SARA et RUBIS Antilles Guyane, au directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et au maire de Baie-Mahault.

Toute personne pourra prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de Baie-Mahault, à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre et à la préfecture de la région Guadeloupe – direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques – bureau des relations administratives.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication de ces documents en s'adressant par écrit au préfet.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 9:

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le projet d'approbation du plan de prévention des risques technologiques est le préfet de la région Guadeloupe.

ARTICLE 10:

Les informations peuvent être demandées auprès de la société SARA, de la société RUBIS Antilles-Guyane, et du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

ARTICLE 11:

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, le maire de Baie-Mahault, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le commissaire enquêteur, le directeur de la société SARA et le directeur de la société RUBIS Antilles Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse Terre, le

21 AVR. 2011

Le Préfet

Pour ampliation
Le Chef du bureau des
relations administrative

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Philippe JAUMOUILLIÉ

Jacqueline BALOURD-GE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE
DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des collectivités territoriales et des
affaires juridiques
Bureau des relations administratives

Basse-Terre, le

21 AVR. 2011

N° 2011- 371 AD/2/2

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE

Il est porté à la connaissance du public que, **du mardi 17 mai 2011 au lundi 20 juin 2011 inclus**, il sera procédé à la mairie de Baie-Mahault à l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la Pointe Jarry, commune de Baie-Mahault.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Baie-Mahault **du mardi 17 mai 2011 au lundi 20 juin 2011 inclus**,

Pendant toute la durée de l'enquête, le public intéressé pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, aux jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux de la mairie. Il pourra consigner ses observations sur l'opération sur le registre d'enquête, les adresser par écrit au commissaire enquêteur ou au maire de Baie-Mahault. Les correspondances devront parvenir à la mairie avant **le 20 juin 2011**, date de clôture de l'enquête publique

M. Félix LUREL, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition des personnes intéressées pour leur apporter les informations nécessaires et recevoir leurs observations sur le projet à la mairie de Baie-Mahault selon les dispositions suivantes : **Mardi 17 mai 2011 de 9 heures à 13 heures, jeudi 26 mai 2011 de 14 heures à 17 heures, vendredi 3 juin 2011 de 9 heures à 13 heures, jeudi 9 juin 2011 de 9 heures à 13 heures et lundi 20 juin 2011 de 9 heures à 13 heures.**

Les informations peuvent être demandées auprès de la société SARA, de la société RUBIS Antilles-Guyane, et du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le projet d'approbation du plan de prévention des risques technologiques est le préfet de la région Guadeloupe.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Baie-Mahault, à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre et à la préfecture de la région Guadeloupe – bureau des relations administratives, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Elles pourront en obtenir communication en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978.

Pour le préfet et par délégation
Le chef du bureau des relations
administratives



Jacqueline BALOURD-GEIB



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE
DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des collectivités territoriales et
des affaires juridiques
Bureau des relations administratives

Basse-Terre, le

21 AVR. 2011

Le Préfet de la Région Guadeloupe

A

Affaire suivie par M. LAROCHE
☎ 05 90 99 75 78
📠 0590993872 / 0590993998
daniel.laroche@guadeloupe.pref.gouv.fr

Monsieur le maire de Baie-Mahault
Hôtel de Ville
97122 BAIE-MAHAULT

N° 2011- 365 AD/2/2

OBJET: Commune de Baie-Mahault - Ouverture d'une enquête publique sur le projet d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la Pointe Jarry

REFER : Code de l'environnement, notamment ses articles R512-14 et suivants
Arrêté préfectoral n°2011-451AD/2/2 du 21 avril 2011

PJTE : 1 dossier+ les pièces annexes

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il sera procédé à la mairie de votre commune **du mardi 17 mai 2011 au lundi 20 juin 2011 inclus** à l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la Pointe Jarry, commune de Baie-Mahault.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Baie-Mahault **du mardi 17 mai 2011 au lundi 20 juin 2011 inclus**.

Je vous adresse ci-joint le dossier soumis à enquête publique comprenant:

- Le dossier d'approbation du projet de plan de prévention des risques technologiques
- Une ampliation de l'arrêté préfectoral n° 2011-451AD/2/2 en date du 21 avril 2011 portant ouverture de l'enquête publique
- Un modèle d'avis au public
- Un registre d'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral précité, cet avis au public devra être affiché par vos soins à la mairie et dans les lieux publics de votre commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, **soit le lundi 2 mai 2011 au plus tard, et pendant toute la durée ladite enquête publique,**

Le certificat d'affichage attestant de l'accomplissement de cette mesure de publicité collective établi par vos soins devra être transmis au commissaire enquêteur pour être joint au dossier d'enquête.

Monsieur Félix LUREL, désigné en qualité commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de votre commune, **le mardi 17 mai 2011**, à l'ouverture des bureaux pour ouvrir, coter et parapher le registre d'enquête publique avant sa mise à disposition du public.

En outre, Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour lui apporter les informations nécessaires et recevoir ses observations écrites ou orales à la mairie de Baie-Mahault selon les dispositions suivantes :

- **Mardi 17 mai 2011 de 9 heures à 13 heures**
- **Jeudi 26 mai 2011 de 14 heures à 17 heures**
- **Vendredi 3 juin 2011 de 9 heures à 13 heures**
- **Jeudi 9 juin 2011 de 9 heures à 13 heures**
- **Lundi 20 juin 2011 de 9 heures à 13 heures**

Je vous demande de bien vouloir prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre au commissaire enquêteur d'assurer ses permanences dans de bonnes conditions.

Le 20 juin 2011, à la clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

En vue de sa consultation par les personnes intéressées, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur vous seront adressés dès leur réception en préfecture.

Je vous saurai gré de bien vouloir veiller à la réalisation de toutes ces formalités afin que cette enquête publique puisse être conduite dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.



Le Préfet
LE CHEF DE BUREAU
 Jacqueline BALOURD-GEIB



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE
DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des collectivités territoriales et
des affaires juridiques
Bureau des relations administratives

Basse-Terre, le

21 AVR. 2011

Le Préfet de la Région Guadeloupe

A

Affaire suivie par M. LAROCHE
☎ 05 90 99 75 78
📠 0590993872 /0590993998
daniel.laroche@guadeloupe.pref.gouv.fr

Monsieur le directeur de la Société anonyme de
la raffinerie des Antilles (SARA)
Z.I de Jarry
BP- 2039
97122 BAIE-MAHAULT

N° 2011- 367 AD/2/2

OBJET: Commune de Baie-Mahault - Ouverture d'une enquête publique sur le projet d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la Pointe Jarry

REFER : Code de l'environnement notamment ses articles R512-14 et suivants
Rapport de l'inspection des installations classées du 24 février 2011
Arrêté préfectoral n°2011-451AD/2/2 du 21 avril 2011

PJTE : 1 dossier

Comme suite au rapport de l'inspection des installations classées cité en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il sera procédé à la mairie de Baie-Mahault **du mardi 17 mai 2011 au lundi 20 juin 2011 inclus** à l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la Pointe Jarry, commune de Baie-Mahault.

Votre entreprise étant concernée par ce projet, je vous adresse ci-joint une ampliation de l'arrêté préfectoral n° 2011- 451AD/2/2 en date du 21 avril 2011 portant ouverture de ladite enquête publique ainsi qu'un modèle d'avis au public.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral précité, cet avis au public devra être affiché par vos soins en des lieux situés au voisinage de votre installation et visibles de la voie publique quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, **soit le lundi 2 mai 2011 au plus tard, et pendant toute la durée ladite enquête publique,**

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de la commune de Baie-Mahault **du mardi 17 mai 2011 au lundi 20 juin 2011 inclus.**

Monsieur Félix LUREL, désigné en qualité commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de Baie-Mahault, **le mardi 17 mai 2011**, à l'ouverture des bureaux pour ouvrir, coter et parapher le registre d'enquête publique avant sa mise à disposition du public.

En outre, Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour lui apporter les informations nécessaires et recevoir ses observations écrites ou orales à la mairie de Baie-Mahault selon les dispositions suivantes :

- **Mardi 17 mai 2011 de 9 heures à 13 heures**
- **Jeudi 26 mai 2011 de 14 heures à 17 heures**
- **Vendredi 3 juin 2011 de 9 heures à 13 heures**
- **Jeudi 9 juin 2011 de 9 heures à 13 heures**
- **Lundi 20 juin 2011 de 9 heures à 13 heures**

Le 20 juin 2011, à la clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

J'attire votre attention sur les dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral qui précisent que dans les huit jours suivants la clôture de l'enquête publique vous serez convoqué par le commissaire enquêteur pour vous communiquer les observations écrites et orales du public qui seront consignées dans un procès-verbal. Lors de cette réunion, vous serez invité à produire dans le délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Conformément aux dispositions de l'article 10, les informations sur le dossier pourront être demandées auprès de votre société, de la société RUBIS Antilles-Guyane et du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur vous seront adressés dès leur réception en préfecture.

Je vous saurai gré de bien vouloir veiller à la réalisation de toutes ces formalités afin que cette enquête publique puisse être conduite dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.



Le Préfet
LE CHEF DE BUREAU

Jacqueline BALOUD-GEIB



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE
DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des collectivités territoriales et
des affaires juridiques
Bureau des relations administratives

Basse-Terre, le

21 AVR. 2011

Le Préfet de la Région Guadeloupe

A

Affaire suivie par M. LAROCHE
☎ 05 90 99 75 78
📠 0590993872 /0590993998
daniel.laroche@guadeloupe.pref.gouv.fr

Monsieur le directeur de la Société RUBIS
Antilles Guyane (RAG)
Pointe Jarry
BP 2011
97191 POINTE-A-PITRE

N° 2011- 368 AD/2/2

OBJET: Commune de Baie-Mahault - Ouverture d'une enquête publique sur le projet d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la Pointe Jarry

REFER: Code de l'environnement notamment ses articles R512-14 et suivants
Rapport de l'inspection des installations classées du 24 février 2011
Arrêté préfectoral n°2011-451AD/2/2 du 21 avril 2011

PJTE: 1 dossier

Comme suite au rapport de l'inspection des installations classées cité en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il sera procédé à la mairie de Baie-Mahault **du mardi 17 mai 2011 au lundi 20 juin 2011 inclus** à l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la Pointe Jarry, commune de Baie-Mahault.

Votre entreprise étant concernée par ce projet, je vous adresse ci-joint une ampliation de l'arrêté préfectoral n° 2011- 451AD/2/2 en date du 21 avril 2011 portant ouverture de ladite enquête publique ainsi qu'un modèle d'avis au public.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral précité, cet avis au public devra être affiché par vos soins en des lieux situés au voisinage de votre installation et visibles de la voie publique quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, **soit le lundi 2 mai 2011 au plus tard, et pendant toute la durée ladite enquête publique,**

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de la commune de Baie-Mahault **du mardi 17 mai 2011 au lundi 20 juin 2011 inclus.**

Monsieur Félix LUREL, désigné en qualité commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de Baie-Mahault, **le mardi 17 mai 2011**, à l'ouverture des bureaux pour ouvrir, coter et parapher le registre d'enquête publique avant sa mise à disposition du public.

En outre, Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour lui apporter les informations nécessaires et recevoir ses observations écrites ou orales à la mairie de Baie-Mahault selon les dispositions suivantes :

- **Mardi 17 mai 2011 de 9 heures à 13 heures**
- **Jeudi 26 mai 2011 de 14 heures à 17 heures**
- **Vendredi 3 juin 2011 de 9 heures à 13 heures**
- **Jeudi 9 juin 2011 de 9 heures à 13 heures**
- **Lundi 20 juin 2011 de 9 heures à 13 heures**

Le 20 juin 2011, à la clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

J'attire votre attention sur les dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral qui précisent que dans les huit jours suivants la clôture de l'enquête publique vous serez convoqué par le commissaire enquêteur pour vous communiquer les observations écrites et orales du public qui seront consignées dans un procès-verbal. Lors de cette réunion, vous serez invité à produire dans le délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Conformément aux dispositions de l'article 10, les informations sur le dossier pourront être demandées auprès de votre société, de la société SARA et du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur vous seront adressés dès leur réception en préfecture.

Je vous saurai gré de bien vouloir veiller à la réalisation de toutes ces formalités afin que cette enquête publique puisse être conduite dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.



Le Préfet
LE CHEF DE BUREAU
 Jacqueline BALOURD-GEIB



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE
DE LA REGION GUADELOUPE

Basse-Terre, le

21 AVR. 2011

SECRETARIAT GENERAL
Direction des collectivités territoriales et
des affaires juridiques
Bureau des relations administratives

Affaire suivie par M. LAROCHE

☎ 05 90 99 75 78

📠 05 90 99 38 72/0590993998

daniel.laroche@guadeloupe.pref.gouv.

N° 2011- 369 AD/2/2

Monsieur,

Par décision en date du 6 avril 2011, la présidente du tribunal administratif de Basse-Terre vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique sur le projet d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la pointe Jarry, commune de Baie-Mahault.

Conformément à vos propositions, j'ai l'honneur de vous faire connaître que ladite enquête publique se déroulera à la mairie de Baie-Mahault du **mardi 17 mai 2011 au lundi 20 juin 2011 inclus**.

Par la présente, je vous confirme votre désignation en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de cette enquête publique et vous adresse, ci-joint, une ampliation de l'arrêté préfectoral n°2011- 451AD/2/2 en date du 21 avril 2011 relatif à l'organisation de cette enquête publique.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Baie-Mahault du **mardi 17 mai 2011 au lundi 20 juin 2011 inclus**. Le registre établi sur feuillets non mobiles sera côté et paraphé par vos soins avant sa mise à disposition du public.

Afin d'apporter au public les informations nécessaires et recueillir, les observations écrites ou orales de toute personne intéressée par cette enquête publique, vous siégerez à la mairie de Baie-Mahault, selon les dispositions suivantes :

- **Mardi 17 mai 2011 de 9 heures à 13 heures**
- **Jeudi 26 mai 2011 de 14 heures à 17 heures**
- **Vendredi 3 juin 2011 de 9 heures à 13 heures**
- **Jeudi 9 juin 2011 de 9 heures à 13 heures**
- **Lundi 20 juin 2011 de 9 heures à 13 heures**

A la clôture de l'enquête publique, le **lundi 20 juin 2011**, le registre d'enquête sera clos, signé et daté par vos soins.

Ensuite, il vous appartiendra de convoquer **dans les huit jours** le directeur de la société SARA, le directeur de la société RUBIS Antilles Guyane et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour leur communiquer les observations écrites et orales du public qui seront consignées dans un procès-verbal, en les invitant à produire dans le délai de **douze jours**, un mémoire en réponse.

Dans **les quinze jours** à compter de leur réponse ou de l'expiration du délai imparti, le dossier d'enquête sera transmis par vos soins au préfet – direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques – bureau des relations administratives - rue de Lardenoy - 97100 BASSE-TERRE.

Le dossier d'enquête devra être accompagné de votre rapport dans lequel celui-ci relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et de vos conclusions motivées, rédigées dans un document séparé, précisant si celles-ci sont favorables ou non au projet. Le certificat d'affichage de l'avis au public à la mairie établi par le maire de Baie-Mahault ainsi que les justificatifs des parutions dans les journaux devront être joints au dossier.

J'attire votre attention sur les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral qui fixent les conditions dans lesquelles les visites des lieux peuvent se faire.

Je vous saurai gré de bien vouloir veiller au bon déroulement de la procédure et de vous conformer aux dispositions de mon arrêté du 21 avril 2011 susvisé afin que cette enquête publique puisse être menée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Je vous remercie de votre concours et vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Félix LUREL
Carrère
97170 PETIT-BOURG



Le Préfet
LECHEF DE BUREAU

Jacqueline BALOUD-GEIB